

Annexe 10. Liste des mesures d'atténuation

Générale

- G1 Préparation préalable et mise en place d'un plan d'urgence dès le début du chantier. Avant le début des travaux, une réunion sera tenue avec le personnel de chantier afin de l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement et de sécurité, incluant les composantes du plan d'urgence.
- G2 Gestion séparée des diverses catégories de matières résiduelles impliquant une récupération et un transport quotidien des matières résiduelles domestiques par les travailleurs du chantier ainsi que des matières dangereuses par l'entrepreneur qui en disposera selon les normes en vigueur.

Construction de l'enrochement

- C1 Disposer les matériaux tout-venant délicatement sur le fond, à l'aide de la pelle mécanique lorsque possible, ainsi que d'une grue, pour les parties d'enrochement les plus éloignées. L'ouverture de la benne preneuse ne doit pas se faire à plus de 1,0 m du fond. Les mouvements de la benne doivent être effectués en douceur afin de limiter la remise en suspension de sédiments. Le roc servant à la construction des perrés sera également placé à l'aide d'une pelle mécanique.
- C2 Les travaux seront réalisés lorsque la hauteur des vagues sera égale ou inférieure à 1,5 m puisque des manoeuvres stables deviendraient difficiles pour des vagues plus importantes.
- C3 Les travaux seront temporairement interrompus lorsqu'un mammifère marin, de l'ordre des cétacés, sera aperçu à une distance inférieure à 200 m du site des travaux. Ils ne reprendront que lorsque celui-ci aura quitté le secteur. En outre, une attention particulière sera portée à toute observation de mammifère effectuée entre 200 et 600 m.
- C4 Diffuser des avis à l'égard de la navigation via la Garde côtière canadienne.
- C5 Aménager l'horaire de travail de façon à ne pas entraver l'accès au quai de chargement des navires.

Utilisation de la machinerie

- M1 Inspection préalable, et ensuite régulière, de la machinerie et des camions utilisés afin de s'assurer qu'ils soient en bon état, propres et exempts de toute fuite d'huile.
- M2 Réparation, au besoin, des fuites et nettoyage des pièces souillées. L'entretien léger doit être effectué sur le haut du talus, ou sur un plateau intermédiaire, à plus de 15 m d'un plan

d'eau. Toute réparation majeure doit être effectuée en dehors du chantier dans un garage spécialisé.

- M3 Toute opération de ravitaillement en carburant doit être effectuée sous surveillance constante à au moins 10 m d'un plan d'eau. Aucun carburant ne doit être entreposé sur le chantier.
- M4 Une trousse d'urgence complète en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures doit être présente en tout temps sur le chantier (boudins et matériaux absorbants oléophiles et hydrofuges, polyéthylènes, sacs étanches, contenants étanches, pelles, gants, obturateurs de fuites, etc.). Le plan et la liste du matériel doivent être approuvés par le responsable du chantier représentant le promoteur du projet. L'entrepreneur veillera à avoir l'équipement et le personnel requis en tout temps à proximité de l'aire des travaux afin de pouvoir circonscrire et nettoyer sans délai tout déversement accidentel d'hydrocarbures. Tout déversement devra immédiatement être rapporté à l'unité d'urgence des autorités responsables (Environnement Canada (1-866-283-2333) ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (1-866-694-5454). Les sols contaminés devront ensuite être récupérés par une entreprise spécialisée.